



**PRIX DE LA COMMUNICATION JUNIOR DE LA
SOCIETE FRANÇAISE D'HYGIENE HOSPITALIERE**
décernés à l'occasion du Congrès de Lille 31 mai – 2 juin 2023
(Thèses, mémoires, Master, DU, DIU,...)

REGLEMENT

Article 1 : Les prix de la communication junior SF2H s'adresse à tout travail concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie et la prévention des infections nosocomiales effectués par des internes, chefs de clinique ou praticiens (médecine, chirurgie, biologie, pharmacie, dentaire) ou des personnes du secteur paramédical.

Article 2 : Chaque prix (prix médical et prix paramédical) est d'un montant de 1 000 Euros.

Article 3 : La date limite de dépôt de candidature est fixée au **15 janvier 2023**.

Article 4 : **Les documents sont à soumettre en ligne.**
Chaque auteur ne peut déposer qu'une seule soumission de son travail. Chaque auteur ne peut postuler qu'une seule fois au Prix Junior par année.

Les travaux lauréats des prix Junior médical et paramédical feront l'objet d'une communication orale lors de la session Prix.

Les autres travaux feront l'objet d'une communication poster Junior (ou éventuellement une communication orale d'une session de communication libre selon la thématique).



Article 5 : Composition du jury

Le jury 2023 est présidé par les 2 pilotes de la Commission « Recherche » et constitué de certains membres du Conseil Scientifique de la SF2H sur la base du volontariat.

Article 6 : Les membres du jury se prononcent à la **majorité simple sur la qualité du travail présenté : méthodologie, pertinence scientifique, impact des résultats sur les pratiques quotidiennes, qualité de la présentation, etc...** Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers de ne pas attribuer les prix.

Article 7 : Attribution des prix : les prix (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique.

Les travaux concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Dans ce cas, les prix sont attribués à la collectivité des auteurs.

Article 8 : Les travaux doivent avoir été soutenus **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2023.**

Les travaux soumis doivent :

- Avoir fait l'objet d'une « soutenance académique » :
 - thèse d'exercice (Médecine, Pharmacie, Dentaire...), les thèses d'université ne seront pas prises en compte,
 - mémoires, Master, de DES, de DESC, de Diplômes Universitaires (DU), de Diplômes Interuniversitaires (DIU), d'Attestations d'Etudes Universitaires (AEU).
- N'avoir pas déjà été récompensés par des prix.

Article 9 : Acceptation du règlement : la soumission d'un dossier implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 : Difficultés d'application : le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.

Article 11 : La proclamation des résultats et la remise des prix au lauréat aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière: le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H <http://sf2h.net/>

En date du 9 novembre 2022